

**ARRETE MUNICIPAL N° DGS 20200748**

Portant sur l'obligation du port du masque  
anti-projection dans l'espace public

**Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de PLERIN,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique,

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté municipal DGS20170824 en date du 18 août 2017 adoptant le règlement des marchés de plein air et ventes ambulantes,

CONSIDERANT que les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 nécessitant le renforcement dans la mise en œuvre de mesures particulières pour enrayer la propagation du virus,

CONDIDERANT qu'il appartient au Maire, représentant de l'Etat sur le territoire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la santé publique sur sa commune en complément des dispositions en vigueur,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du dimanche 19 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port d'un masque anti-projection est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans présente dans les lieux suivants :

- Marché du mardi matin, place Kennedy
- Marché du jeudi matin, place de la Résistance
- Marché du dimanche matin, Centre-Ville
- Esplanade et digue des Rosaires
- Esplanade de Martin Plage
- Digue des Bleuets
- Quais du Légué

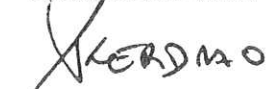
Ainsi que lors de toute manifestation ou évènement organisé par la ville, les associations, et les commerces regroupant plus de 10 personnes sur l'espace public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor,
- Mesdames et messieurs les agents de police municipale de la ville de Plérin-sur-Mer

Plérin le 18 juillet 2020  
Ronan KERDRAON



Maire de Plérin-sur-Mer

Président de Saint-Brieuc-Armor Agglomération